



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20180628-DEL2018-101-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 158
Nombre de votants : 193
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

L'an deux mille dix-huit, le **Judi 28 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOU Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELINE Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAINÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSSELIN Albert à MIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYE Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMÉR Christian, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude à AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

Excusés :

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018 - 101

OBJET : Convention de dette récupérable entre la commune de Cherbourg en Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La communauté d'agglomération du Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2017, s'est vue transférer l'ensemble des droits et obligations attachés aux compétences qui lui ont été attribuées.

La commune de Cherbourg en Cotentin a ainsi transféré à la CA du Cotentin la dette afférente aux compétences transférées.

La commune de Cherbourg en Cotentin avait la pratique de souscrire des emprunts globalisés, par conséquent, il n'a parfois pas été possible de procéder à des transferts individualisés des contrats d'emprunt.

En effet, certains emprunts se distinguent par une ventilation multiple, entre plusieurs investissements au sein du budget principal mais aussi entre plusieurs budgets de la commune.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir un mécanisme de dette récupérable, au bénéfice de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, qui continue de supporter la charge des échéances d'emprunt auprès des établissements prêteurs.

Le transfert de dette prend la forme d'une créance de la commune sur la communauté d'agglomération du Cotentin, se traduisant par le remboursement à la commune des annuités en capital et en intérêts jusqu'à l'extinction de la dette considérée.

La commune adressera annuellement, avant le 31 décembre, un état des sommes dues à la Communauté d'agglomération du Cotentin. Le paiement s'effectuera en une seule fois, en

fonction de l'annuité acquittée durant l'exercice considéré, et calculée en fonction de la quote-part affectée à la compétence transférée.

Un premier état des sommes dues sera adressé à la CA du Cotentin au titre de l'annuité 2017.

L'ensemble des emprunts concernés et les engagements réciproques sont définis dans la convention ci-jointe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, (Pour : 165 – Contre : 1 – Abstentions : 26) :

- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de dette récupérable jointe à la délibération et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 12/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE

ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Entre

La Communauté d'agglomération du Cotentin, sis 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du 28 juin 2018,

Dénommée ci-après « Communauté d'agglomération du Cotentin »

D'une part,

Et

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, sis 10 place Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoit ARRIVE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du 27 juin 2018,

Dénommée ci-après « Commune »

D'autre part,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague,

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 12/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La communauté d'agglomération du Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2017, s'est vue transférer l'ensemble des droits et obligations attachés aux compétences qui lui ont été attribuées.

La commune de Cherbourg en Cotentin a ainsi transféré à la CA du Cotentin la dette afférente aux compétences transférées.

La commune de Cherbourg en Cotentin avait la pratique de souscrire des emprunts globalisés, par conséquent, il n'a pas été possible de procéder à des transferts individualisés de tous les contrats d'emprunt.

En effet, certains emprunts se distinguent par une ventilation multiple, entre plusieurs investissements au sein du budget principal mais aussi entre plusieurs budgets de la commune.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir un mécanisme de dette récupérable, au bénéfice de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le remboursement par la communauté d'agglomération du Cotentin de la charge que continue à supporter la commune de Cherbourg-en-Cotentin, dans le remboursement de la dette qu'elle a souscrite :

- antérieurement au 1^{er} janvier 2017 ;
- au titre des compétences transférées à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2018 ;
- en l'absence de transfert de contrats d'emprunt à la communauté d'agglomération.

Article 2 : Emprunts transférés

Les emprunts transférés, au titre des compétences transférées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la communauté d'agglomération, sont listés ci-après :

Référence contrat	Prêteur	N° Fiche interne	Budget CAC	Quotité transférée en % (% à 2 décimales dans ce tableau)
MIN507223EUR001	Caisse Française de Financement Local	90100	Transport	16,66%
OCLT16122	Société Générale	80007		65,86%
00433163	Crédit agricole	50100		6,47%
00433163	Crédit agricole	50102		49,90%
433173	Crédit agricole	50002		62,50%
200512164S	Crédit Foncier	60200		20,78%
MIN283568EUR	Dexia Crédit Local	21461	Déchets ménagers et assimilés (DMA) M14 en 2017 et budget principal à compter du 01/01/2018	33,40%
433163	Crédit agricole	50100		1,73%
1212982	Caisse des Dépôts et Consignations	21474		14,96%

Référence contrat	Prêteur	N° Fiche interne	Budget CAC	Quotité transférée en % (% à 2 décimales dans ce tableau)
1126536	Caisse des Dépôts et Consignations	21456	Budget principal	24,54%
00433173	Crédit agricole	50001-50002	Abattoir	50,00%
FR0010145789	CACEIS	1-2	Eau	50,00%
FR0010257790	BNP PARIBAS	3-4		25,00%

Article 3 : Exécution comptable

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin, le remboursement constitue une dépense sur le budget concerné et donne lieu à :

- l'émission d'un mandat relatif aux intérêts remboursés au compte 661131 sur les budgets gérés en M14 et 6618 sur les budgets gérés en M4 ;
- l'émission d'un mandat relatif au capital remboursé au compte 168741 sur les budgets gérés en M14 et 1687 sur les budgets gérés en M4.

Le remboursement au bénéfice de la commune de Cherbourg-en-Cotentin constitue pour cette dernière une recette sur le budget principal et donne lieu à :

- l'émission d'un titre correspondant aux intérêts récupérés au compte 76232 ;
- l'émission d'un titre correspondant au capital au compte 276351.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin transmettra annuellement un état des sommes dues à la communauté d'agglomération qui procédera au remboursement avant le 31 décembre de l'année considérée, jusqu'à extinction de la dette. Un premier état des sommes dues sera adressé à la CA du Cotentin au titre de l'annuité 2017.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'à extinction complète des emprunts relatifs au transfert de compétences.

Article 5 : Contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Caen. Au préalable, en cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le/...../2018

En 2 exemplaires

Pour la communauté d'agglomération du Cotentin
Le Président,

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Le Maire

Jean-Louis VALENTIN

Benoit ARRIVE